



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 16 JUIN 2014**



Date de convocation :
7 juin 2014

Date d'affichage :
7 juin 2014

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Procurations	1

L'an deux mil quatorze, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe SICOT, Maire de Clayes.

Etaient présents :

Mmes BAZIN, GUEGUEN, KAKPEGNAN, ROBERT, ROULLEAU
MM. SICOT, RENOUX, MENEUX, BARBÉ, JAUNET, BOURNAT, LE
GARREC, MACRI, MUSSETA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M FOUILLET

Procuration : M FOUILLET à M SICOT

Monsieur Célestin BOURNAT a été élu secrétaire de séance.

DEL 081-14-035 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la délibération n°081-14-018 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
Vu le courrier du Bureau du contrôle de légalité en date du 20 mai 2014 apportant une observation sur la délibération mentionnée ci-dessus,

Il convient d'annuler la délibération n°081-14-018 du 7 avril 2014 et de préciser le 3^{ème} point des délégations accordées.

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ◆ annule la délibération n°081-14-018 du 7 avril 2014,
- ◆ charge Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - de procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000,00€ ht ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros,
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme,
 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Cette délégation est accordée sur l'ensemble du territoire communal,

- d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est accordée sans limitation du montant financier.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros,
- ◆ conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Monsieur le 1er adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

DEL 081-14-036 : COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATIONS

Vu la délibération n°081-14-019 en date du 7 avril 2014 arrêtant le nombre de commissions communales et leur composition,

Considérant qu'il convient de compléter la composition de certaines de ces commissions

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- ◆ de nommer Madame Patricia BAZN membre de la commission « personnel communal »

DEL 081-14-037 : EMPLOI D'AVENIR : CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un animateur, à temps complet, dans le cadre des emplois d'avenir. La personne recrutée sera chargé des temps périscolaires et extrascolaires.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- ◆ le recrutement d'un animateur, à temps complet, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, en CDD pour une durée de 12 mois (renouvelable dans la limite de 36 mois).
- ◆ d'inscrire les crédits et les recettes correspondant au budget 2014.
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

DEL 081-14-038 : INDEMNITÉS PIEGEURS - FEVILDEC

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire, comme chaque année, de voter une indemnité pour les piégeurs de ragondins qui interviennent tout au long de l'année sur notre commune.

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ◆ décide de verser 150 € à la Fevildec pour l'année 2014
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 081-14-039 : INSERTION D'UN ENCART DANS L'AGENDA DES POMPIERS DE ROMILLÉ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition faite par l'amicale des Pompiers de Romillé relative à l'insertion d'un encart dans leur agenda 2015.

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ◆ décide de verser 350 € à l'Amicale des Pompiers de Romillé pour l'insertion dans l'agenda 2015 d'un encart regroupant les principales informations de la commune de Clayes.
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 081-14-040 : COMICE AGRICOLE : PARTICIPATION 2014

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de photocopies pour les particuliers et les associations, à compter du 1^{er} juin 2014 :

TARIF PHOTOCOPIES		
	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
A4 NB	0,15 €	0,05 €
A3 NB	0,25 €	0,10 €
A4 COULEUR	0,65 €	0,30 €
A3 COULEUR	1,00 €	0,50 €

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ♦ adopte les nouveaux tarifs proposés, à compter du 1^{er} juin 2014.

QUESTIONS DIVERSES

La commission jeunesse présente le projet de centre de loisirs dont la gestion sera confiée aux Francas à compter de septembre 2014, en partenariat avec la commune de Parthenay-de-Bretagne

La commission bâtiments souhaite programmer une réunion spécifique avec l'ensemble du Conseil Municipal à propos des projets Mairie et Salle polyvalente. La date du vendredi 12 septembre à 20h est retenue.

FIN DE SÉANCE 22h24

NOM - Prénom	SIGNATURE
SICOT Philippe	
BARBE Raymond	
BAZIN Patricia	
BOURNAT Célestin	
FOUILLET Claude	Absent excusé
GUEGUEN Laurence	
JAUNET Yvan	
KAKPEGNAN Irma	
LE GARREC Ronan	
MACRI Fabrice	
MENEUX Loïc	
MUSSETA Jean-Christophe	
RENOUX Thierry	
ROBERT Chantale	
ROULLEAU Nadine	